



LA DOMITIENNE
COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES

Folio 2025/158

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 16 décembre 2025

Délibération

N° 25.158.3

En exercice ... 37

Présents 25

Votants 30

Pour 30

Contre 0

Abstention 0

PÔLE ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE - SERVICE DÉCHETS ET PROPRETÉ

REDEVANCE SPÉCIALE - RÉVISION DES TARIFS 2026 - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Date de la convocation : 10/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq
Et le 16 décembre à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Claude Nougaro » de la commune de Montady, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président**.

25 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Patricia CATHALA, madame Valérie CHABOT, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Jean-François GUIBERT, monsieur Jean-Philippe JUAN, madame Maryse LACOMBE, madame Brigitte MATHE-MAURY, madame Sandra PACHOT, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

5 Conseillers communautaires absents représentés : monsieur Bruno BERRAH (représenté par monsieur Pierre CROS), madame Marcelle COUDERC (représentée par monsieur Bruno DAMBLEMONT), madame Françoise CRASSOUS (représentée par monsieur Jean-François GUIBERT), monsieur Thierry MAURAT (représenté par monsieur Alain CARALP), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Jean-Philippe JUAN).

7 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Didier CAYLA, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Bernard GUERRERE, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Elian PALAZY, monsieur Jean-Pierre PEREZ, madame Mireille TORTES.

Secrétaire de séance : monsieur Robert SENAL.

REÇU EN PREFECTURE

le 24/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20251216-DELIB_25_15

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 16 décembre 2025

Redevance spéciale - Révision des tarifs 2026 - Approbation et autorisation de signature

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-1 et les articles L2224-13, L2224-14, L2333-76 et L2333-78 ;

Vu le Code général des Impôts ;

Vu la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975, créant la redevance spéciale ;

Vu la loi n° 92-646 du 13 juillet 1992, laquelle rend obligatoire l'institution de la redevance spéciale à compter du 1er juillet 1993 pour toutes les collectivités qui n'ont pas instauré la redevance générale d'enlèvement des ordures ménagères (REOM), modifiée par la loi de finance rectificative du 29 décembre 2015, assouplissant l'application de la redevance spéciale ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) ;

Vu le décret n° 2011-828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets ;

Vu le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans les domaines de la prévention et de la gestion des déchets ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la délibération n° 2010.06.05 du Conseil communautaire du 30 juin 2010 mettant en place la redevance spéciale ;

Vu la délibération n° 2011.10.08 du Conseil communautaire du 26 octobre 2011 relative à l'avenant n°1 au règlement de la redevance spéciale ;

Vu la délibération n° 21.168.3 du Conseil communautaire du 2 novembre 2021 relative à la mise à jour des tarifs de la redevance spéciale ;

Vu la délibération n° 21.169.3 du Conseil communautaire du 2 novembre 2021 relative à la révision du règlement de redevance spéciale ;

Vu la délibération n° 22.173.3 du Conseil communautaire du 20 novembre 2022 relative à la révision du règlement de redevance spéciale ;

Considérant que la redevance spéciale a pour vocation d'apporter une réponse à l'élimination des déchets assimilés aux ordures ménagères, produits par le commerce, l'artisanat, les activités tertiaires, les administrations, les établissements publics et les associations, qui par leurs caractéristiques et les quantités produites, peuvent être éliminés sans sujétions techniques particulières et sans risque pour les personnes ni pour l'environnement ;

Considérant que le paiement de la redevance spéciale est dû dès lors que le producteur des déchets n'est pas un ménage et qu'il bénéficie du service de collecte, et ce, indépendamment de sa situation au regard de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères ;

Considérant que le montant de la redevance spéciale est fonction de l'importance du service rendu et de la quantité des déchets éliminés, et non de l'activité du producteur ;

Considérant que le producteur de déchets non ménagers peut payer à la fois la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et la redevance spéciale ;

Considérant que les producteurs de déchets ménagers exonérés de TEOM, de droit, telles que les administrations dès lors que les locaux sont affectés à un service public et n'ont pas de caractère industriel ou commercial, sont assujettis à la redevance spéciale ;

Considérant que les modalités de calcul de la redevance spéciale en vigueur au sein de La Domitienne permettent de déduire le montant de la TEOM de l'année n-1 du montant total dû de redevance spéciale ;

Considérant qu'il convient d'inciter au tri des emballages recyclables et qu'à ce titre, cette prestation est assurée gratuitement ;

Considérant que le service à destination des producteurs non ménagers ne peut être financé par les particuliers ;

Considérant qu'il convient de rester à budget constant, afin de couvrir les besoins mais également les investissements déjà réalisés qui ont été dimensionnés au regard de l'ensemble des usagers ;

Considérant que la comptabilité analytique réalisée au travers de COMPTA COÛT permet d'avoir une lecture du coût de gestion par flux de déchets ; que le coût de gestion du flux ordures ménagères est de 457.97 € HT / tonne pour l'année 2026 ;

Considérant donc que, pour une densité de 12 000 litres/tonne, le coût au litre d'ordures ménagères sera facturé à hauteur de 0.03086 € / litre collecté et traité ;

Considérant que les frais de livraison et de retrait des bacs (1 à 10 bacs) sont maintenus à hauteur de 50€ ;

Considérant que le règlement de redevance spéciale a été révisé pour intégrer l'évolution du montant de la redevance spéciale au regard des coûts réels de gestion du flux ordures ménagères définis via la comptabilité analytique de COMPTA COÛT ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Jean-François GUIBBERT, 5^{ème} vice-Président**,
Après en avoir délibéré,

Sur 30 membres présents ou représentés au moment du vote,
À l'unanimité,

I. APPROUVE les nouveaux tarifs de redevance spéciale à savoir :

- collecte et traitement d'un litre d'ordures ménagères : 0.03791 € / litre collecté et traité d'ordures ménagères, pour l'année 2026,
- frais de livraison et de retrait des bacs (1 à 10 bacs) : 50 €.

II. PRÉCISE que le règlement et la convention de redevance spéciale seront modifiés en ce sens.

III. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

IV. PRÉCISE que les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

V. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

VI. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télerecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,



Délibération transmise au représentant de l'État le

24 DEC. 2025

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le

24 DEC. 2025

Signature du secrétaire de séance :

Robert SENAL